

COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN
2, ROUTE DE L'OCEAN
40 330 CASTEL-SARRAZIN

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU
MERCREDI 13 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Castel-Sarrazin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe NOVEMBRE, Maire. Convocations du 05 décembre 2023.

Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 11

Membres présents : NOVEMBRE Philippe, DOMARLE Jeremy, TORRES Xavier, DUSSARRAT Nicolas, DEYRIS Marie-France, DUCOURNEAU Patrick, LIOTIER Magali, BASQUE Ludovic, LAMBERT-LEPRINCE Evelyne, BANQUET Nathalie, GONTERO Marylène.

Absents : MARIDET Alain, POURRET Pierre, BERTHAULT Florian.

Secrétaire de séance : DOMARLE Jeremy

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.
Le procès-verbal de la séance du 08 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

## ORDRE DU JOUR

- Avis du Conseil Municipal sur le projet de PLUi-H arrêté en Conseil Communautaire de la Communauté des communes « Coteaux & Vallées des Luys »,
- Contrat assurance statutaire du personnel pour 2024,
- Décision modificative 02/2023,
- Choix du menu pour le repas des aînés et colis 2024,
- Examen devis plantation peupliers,
- Questions diverses.

**1- Avis du Conseil Municipal sur le projet de PLUi-H arrêté en Conseil communautaire de la Communauté de communes « Côteaux & Vallées des Luys » (délibération 2023\_30).**

M. le Maire informe les élus de l'arrêt du projet du PLUi-H en Conseil communautaire le 26 octobre dernier et indique que conformément aux dispositions réglementaires du Code de l'Urbanisme portant sur les avis des communes suite à l'arrêt du PLUi ; chaque commune dispose de trois mois à compter de la date d'arrêt de projet pour pouvoir émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et sur les dispositions du règlement qui concernent directement la commune.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les articles L.151-1 et suivants, R. 151-1 et suivants relatifs au contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU), les articles L.103-2 et L103-6 du même code relatifs à la participation du public, et les articles L.153-14 et R. 153-3 relatifs à l'arrêt de projet du PLU,

**VU** l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme,

**VU** le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, et plus particulièrement la mise en œuvre des Plans Locaux d'Urbanisme ainsi que le déroulement de la phase de concertation, décret entré en vigueur le 1er janvier 2016,

**VU** le décret n°2020-78 du 31 janvier 2020 modifiant la liste des sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les Plans Locaux d'Urbanisme ou les documents en tenant lieu,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-682 du 16 octobre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys ; cette dernière étant devenue compétente en Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale (élaboration, suivi, approbation, modification, révision et toute procédure d'élaboration de ces documents d'urbanisme),

**VU** la conférence des maires réunissant les maires des communes membres de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys, réunie le 26 novembre 2015,

**VU** la délibération du 1er décembre 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys, relative aux modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres,

**VU** la délibération du 1er décembre 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), et définissant les objectifs du PLUi-H, ainsi que les modalités de la concertation,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys (CCCVL) en date du 11 février 2016 relative à l'adaptation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) en étude au nouveau Code de l'Urbanisme issu du décret 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ainsi, la nouvelle réglementation (à savoir l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016) sera applicable au document de PLUi-H en étude,

**VU** le premier débat lors du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys (CCCVL) en date du 13 avril 2017 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), et le procès-verbal qui a été établi, débat faisant suite aux différents débats sur ce même PADD réalisés au sein de chaque conseil municipal des communes membres,

**VU** le deuxième débat lors du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys (CCCVL) en date du 7 novembre 2022 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), et le procès-verbal qui a été établi, débat faisant suite aux différents débats sur ce même PADD réalisés au sein de chaque conseil municipal des communes membres,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys en date du 10 décembre 2020 arrêtant de nouvelles modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H). Etant précisé que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme préalablement à ce conseil communautaire et à cette délibération la Conférence intercommunale des maires s'est réunie le 7 décembre 2020,

**VU** les différentes réunions de travail avec les Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA et PPC) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en date du 7 juillet 2016, 26 septembre 2016 et 15 novembre 2022, 12 septembre 2016, 20 octobre 2016, 25 octobre 2016 et 31 janvier 2017 et les réunions de travail spécifique avec les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), et notamment



celles en date du 12 octobre 2016, 21 février 2017, 24 mai 2018, 20 février 2020, 15 octobre 2020, 14 octobre 2021, et 8 avril 2022 et 9 mars 2023,

**VU** les modalités de la concertation dédiée à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), ayant permis une concertation la plus large possible auprès des habitants et acteurs du territoire communautaire,

**VU** l'ensemble des observations issues des différents registres d'observations mis en place tout au long de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) dans chacune des 16 mairies des communes membres ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys, les courriers et les entretiens relevés à l'occasion de cette concertation, et le bilan qui en est établi,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys en date du 26 octobre 2023, tirant le bilan de la concertation mise en place tout au long de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H),

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys en date du 26 octobre 2023 actant le positionnement de la Communauté de Communes sur le décret 2020-78 du 31 janvier 2020 (décret modifiant la liste des sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les Plans Locaux d'Urbanisme ou les documents en tenant lieu),

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys en date du 26 octobre 2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys en date du 26 octobre 2023 prescrivant l'abrogation des cartes communales opposables aux tiers des communes de Bastennes, Brassempouy, Castelnau-Chalosse, Donzacq et Gaujacq ; procédure d'abrogation menée en parallèlement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys,

**CONSIDERANT** le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), tel que présenté, à savoir, le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit, les documents graphiques, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA), et les annexes, conformément à l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme,

**CONSIDERANT** les réunions présentant le projet de Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) aux Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA) et à celles ayant souhaité être Consultées (PPC), en date du 7 juillet 2016, 26 septembre 2016 et 15 novembre 2022,

**CONSIDERANT** le bilan de la concertation relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) qui a été établi, et la délibération du conseil communautaire en date du 26 octobre 2023 prise en ce sens et tirant le bilan de cette concertation,

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions des articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'Urbanisme, les communes membres de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys sont amenées à rendre un avis dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du PLUi-H, à savoir le 26 octobre 2023, sur le projet du PLUi-H de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys. Etant précisé que comme le stipule l'article L.153-15 sus-visé, « *lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau* ».

Monsieur le Maire rappelle le cadre réglementaire ainsi que les différentes dispositions législatives qui ont conduit la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys à prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) à l'échelle de ses 16 communes membres.

Il rappelle, les enjeux de consommation foncière attachés au PLUi-H.

Monsieur Le Maire rappelle que deux débats se sont tenus au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys en date du 13 avril 2017 et préalablement au sein des différents conseils municipaux des communes membres, et du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys en date du 7 novembre 2022 et préalablement au sein des différents conseils municipaux des communes membres, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), dont les principales orientations sont organisées de la manière suivante autour de 4 axes principaux :

- **Axe 1 : Accueillir de nouvelles populations sur l'ensemble des 16 communes dans un objectif de gestion durable et dynamisation de l'ensemble du territoire ;**
- **Axe 2 : Structurer l'offre économique du territoire par le maintien d'un tissu riche de petites structures artisanales et agricoles, et la création de zones d'activités de portée communautaire ;**



- **Axe 3 : Proposer un cadre de vie adapté aux besoins de la population en termes de services, de commerces et d'équipements dans un but de redynamisation des centres-bourgs ;**
- **Axe 4 : Préserver le paysage et l'environnement, garants de l'identité rurale territoriale.**

Dans le détail, ces 4 axes sont développés de la manière suivante :

**Axe 1 : Accueillir de nouvelles populations sur l'ensemble des 16 communes dans un objectif de gestion durable et de dynamisation de l'ensemble du territoire :**

**Axe 2 : Structurer l'offre économique du territoire par le maintien d'un tissu riche de petites structures artisanales et agricoles, et la création de zones d'activités de portée communautaire :**

- **2.1 : Anticiper l'avenir économique du territoire**
- **2.2 : Pérenniser la vocation agricole du territoire en anticipant les mutations actuelles**
- **2.3 : Développer le potentiel touristique (et de loisirs) du territoire afin de structurer un produit touristique rural**

**Axe 3 : Proposer un cadre de vie adapté aux besoins de la population en termes de services, de commerces et d'équipements dans un but de redynamisation des centres-bourgs :**

- **3.1 : Privilégier le développement de l'habitat au sein des centres-bourgs**
- **3.2 : Proposer un développement urbain qui limite la consommation d'espace**
- **3.3 : Proposer une offre en logements en adéquation avec les besoins de la population actuelle et à venir**
- **3.4 : Faciliter les déplacements au sein du territoire, notamment a destination des services et des équipements**
- **3.5 : Privilégier une mutualisation des moyens en matière d'équipements et de commerces**

**Axe 4 : Préserver le paysage et l'environnement, garants de l'identité rurale territoriale :**

- **4.1 : Préserver la richesse paysagère et patrimoniale afin de transmettre l'identité rurale**
- **4.2 : Protéger et valoriser le patrimoine environnemental et la ressource en eau**
- **4.3 : Prendre en compte les risques naturels et technologiques présents sur le territoire**
- **4.4 : Lutter contre le changement climatique et adapter les usages, les modes de consommation de l'énergie et les comportements à ce changement**

Monsieur Le Maire expose la traduction de ces objectifs dans le document d'urbanisme, conformément aux articles L.151-8, L.151-9 et R.151-9 et suivants du Code de l'Urbanisme : à savoir, le règlement des zones « U » (zones urbaines), « AU » (zones à urbaniser), « N » (zones naturelles et forestières), « A » (zones agricoles), ainsi que les documents graphiques l'accompagnant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, (**par 09 voix pour et 02 abstentions**),

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

D'émettre un avis favorable/avis favorable avec observations/avis défavorable sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 26 octobre 2023, et plus particulièrement les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du PLUi-H qui concerne directement la commune.

### **Article 2 :**

Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de la transmission de la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys,

### **Article 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU (Villa Noulibos – 50 Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

## **2- Contrat d'assurance statutaire du personnel pour 2024 - Délibération n° 2023 31.**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel étant à renouveler, il y a lieu de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Considérant que la proposition reçue de la CNP qui apparaît économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix dans le dossier de consultation, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition ci-après de la CNP et de l'autoriser à conclure avec cette société pour l'année 2024, un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE :

- De retenir cette proposition de la CNP
- De conclure avec cette société du 01/01/2024 au 31/12/2024 :



- un contrat avec une franchise maladie ouvrière de 15 jours fermes,
- au taux de : 7,39 % pour les agents affiliés à la CNRACL  
et 1,65 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

• D'autoriser le Maire à signer ce contrat

### **3- Décision modificative 02/2023 - Délibération n° 2023 32.**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Budget 2023 de la commune ;

M. le Maire informe le Conseil Municipal que pour la partie reçue en donation relative à la maison Au Maçoun, l'entrée à l'actif de la commune devra se faire par une opération d'ordre budgétaire comme suit :

Article 2111/041 (mandat) ..... + 32 069,00 €

Article 10251/041 (recette) ..... + 32 069,00 €

Cette somme correspond à la moitié de la valeur de la propriété maison + des terrains nus, dont la valorisation n'a pas été scindée (parcelles B 450-451-452 ET 453).

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après examen et délibération :

- APPROUVE la décision budgétaire modificative n° 2 du budget principal pour l'exercice 2023, telle que décrite ci-dessus, afin d'ajuster les crédits.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente décision budgétaire modificative.

### **4- Choix du menu pour le repas des aînés et colis 2024.**

M. le Maire rappelle aux élus que la cérémonie des vœux du Maire se tiendra le dimanche 14 janvier et que celle-ci sera suivie du traditionnel repas offert aux aînés.

Pour le repas, il informe avoir consulté le « TRAITEUR DUDU » à Bastennes qui lui a fait part de 2 propositions de menu : Un à 28 euros et l'autre à 30 € : Il donne lecture de ces derniers.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de retenir le menu à 30 €. Egalement, il charge M. le Maire de commander les toasts pour le vin d'honneur à ce même traiteur.



M. le Maire interroge également les élus sur l'entreprise à retenir pour la commande des colis de Noël. Après échanges de vues, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide comme en 2022, de solliciter la « Ferme du Vieux-Bourg » à Castel-Sarrazin pour la confection de ces colis.

#### **5- Examen devis plantation peupliers.**

M. le Maire rappelle la volonté du Conseil Municipal d'arborez la parcelle communale située sur la « Route des Pyrénées » et fait part de la sollicitation de Pierre POURRET auprès de l'entreprise « ALLIANCE Forêts Bois » pour obtenir un devis.

Le boisement de la parcelle sur une surface de 1,4 ha se traduirait par la plantation d'environ 200 peupliers et le coût de ce boisement s'élèverait à 4798 € HT auxquels s'ajouteraient 420 € de frais de dossiers.

Le Conseil Municipal prend acte de ce devis et propose à M. le Maire de prévoir l'inscription budgétaire de ce projet sur l'année 2024.

Avant que le projet soit lancé, Evelyne LAMBERT-LEPRINCE souhaite que d'autres entreprises soient consultées pour cette estimation.

#### **6- Questions diverses.**

##### Commission de contrôle des listes électorales.

M. le Maire informe les élus que la composition de la commission de contrôle sera renouvelée sur décision du Préfet et du Tribunal pour la période 2024-2026.

A cet effet, Monsieur le Préfet demande au Maire de proposer deux noms de conseillers municipaux 1 titulaire et 1 suppléant

Après discussion, il est convenu de la désignation des membres du Conseil Municipal ci-dessous :

Membre titulaire : Jeremy DOMARLE

Membre suppléant : Magali LIOTIER

##### Travaux & bâtiments.

**Logement communal :** M. le Maire informe que les travaux d'amélioration de l'accessibilité de la salle de bains, à savoir le remplacement de la baignoire par une douche à l'italienne sont désormais terminés. Les locataires sont très satisfaits de la qualité des travaux réalisés et de la rapidité d'exécution de ceux-ci. Coût : 5650 € TTC.

**Ecole :** Patrick DUCOURNEAU indique M. le Maire que la balançoire de l'école n'est toujours pas réparée et s'interroge sur la date de réparation effective de celle-ci.

---

Enfin, il fait part à M. Maire de l'état de dégradation avancée de certains vélos et de leur absence de réparation par l'agent communal. M. le Maire informe que la plupart des vélos ont été réparés par l'agent mais propose de les remplacer. Une réflexion sera engagée en ce sens sur le prochain budget 2024.

Monsieur le Maire précise à M. DUCOURNEAU qu'il est au courant, puisque ces deux points ont été abordés lors du dernier conseil d'école.

Egalement, M. DUCOURNEAU fait part d'une problématique d'aménagement du mobilier à proximité de l'évier ne permettant pas de mettre les produits d'entretien en sécurité hors de portée des enfants. Sur ce point, M. le Maire répond que ce local est déjà aménagé à cet effet, pour stocker tous les produits d'entretien de manière sécurisée, avec fermeture à clé de la porte.

**Abribus :** Patrick DUCOURNEAU fait part de la nécessité de repeindre les planches d'assises de l'abribus.

**Arènes :** Patrick DUCOURNEAU informe les élus de la nécessité de refaire la gouttière le long des arènes, car de nombreuses fixations sont cassées et de nombreuses fuites sont observées. M. le Maire propose d'engager une réflexion sur ce point pour le prochain budget 2024.

#### Espaces verts.

Patrick DUCOURNEAU souhaiterait que la haie du parking des arènes longeant la RD15 soit taillée pour des raisons de visibilité en sortie de parking. M. le Maire informe que ces travaux sont prévus.

#### Voirie.

**Projets voirie 2023 :** Jeremy DOMARLE indique que les travaux de voirie 2023 (section investissement) sont en cours de réalisation par la société LAFONT TP. Il rappelle ceux-ci :

- Réfection en enrobé du Chemin du Vieux-Bourg avec la pose d'un caniveau en fonte,
- Réfection en enrobé de l'entrée de la salle polyvalente avec la pose d'un caniveau en fonte,
- Reprise en enrobé du pont sur la « Route de Bahurat ».

Etude hydraulique pour les problèmes d'inondations du Luy (au lieu-dit PLASSOT) et du Ruisseau de Yères (aux lieux-dits Cazaous et Lavie).

Jeremy DOMARLE rappelle aux élus que la commune a sollicité, il y a quelques mois, le support de la Communauté de communes « Coteaux & Vallées des Luys » pour engager une étude hydraulique et identifier des solutions pour répondre aux problèmes d'inondations liés au débordement du Luy au lieu-dit PLASSOT et au débordement du Ruisseau de Yères au niveau des lotissements Lavie et Cazaous.

Contrairement à la précédente étude hydraulique dressant uniquement un état des lieux pour l'élaboration du PLUi-H ; il informe les élus que cette nouvelle étude est axée vers la proposition de solutions techniques concrètes pour réduire la vulnérabilité des biens (équipements collectifs, habitations...etc) face à l'aléa « Inondation ». Menée par un bureau d'étude et pilotée par l'Institution Adour (la communauté de communes lui ayant délégué cette mission par le biais d'une convention), il informe que celle-ci démarre ce mois de décembre 2023 et durera environ 6/8 mois. A son issue, une réunion publique d'information sera organisée et des conclusions ainsi qu'un plan d'action seront présentés.

Cette nouvelle étude sera menée en 3 phases :

- Phase 1 : Etat des lieux, appropriation du contexte, analyse et rencontre avec les témoins,
- Phase 2 : Diagnostic,
- Phase 3 : Simulations et élaboration d'un plan d'actions.

Egalement, il informe les élus du coût de celle-ci et de son plan de financement : 32 000 € dont 30 % pris en charge par l'Agence de l'Eau, 25% pris en charge par le Conseil Départemental et 45% pris en charge par la Communauté de communes « Coteaux & Vallées des Luys ».

Cette nouvelle étude hydraulique débutera par une enquête terrain du bureau d'étude les 18 et 19 décembre prochains. A cet effet, Jeremy DOMARLE propose d'intégrer des élus volontaires pour accompagner le bureau d'étude notamment pour aller à la rencontre des riverains concernés : Nicolas DUSSARRAT se porte volontaire. Il informe les élus de la disponibilité de Pierre POURRET pour participer aussi aux travaux.

SIETOM DE CHALOSSE.

Marie-France DEYRIS, déléguée communale au SIETOM DE CHALOSSE, rappelle aux élus la nécessité d'identifier deux nouveaux emplacements pour l'implantation à venir de 2 points-tri supplémentaires.

Egalement, elle informe qu'une réunion sera organisée en janvier prochain avec M. BRISÉ Roland du SIETOM DE CHALOSSE.



\*\*\*

---

Fin de séance à 21h20.

\*\*\*

Membres présents : NOVEMBRE Philippe, DOMARLE Jeremy, TORRES Xavier, DUSSARRAT Nicolas, DEYRIS Marie-France, DUCOURNEAU Patrick, LIOTIER Magali, BASQUE Ludovic, LAMBERT-LEPRINCE Evelyne, BANQUET Nathalie, GONTERO Marylène.

Ont signé :

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Philippe NOVEMBRE

Jeremy DOMARLE